

Délibération N° 2021-89

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 novembre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- Convention portant autorisation d'occupation du domaine public pour le camion restaurant « l'atelier des copains ». Redevance forfaitaire de 1500 euros HT annuelle (+ montant forfaitaire pour évènement en soirée).
- Convention portant autorisation d'occupation du domaine public pour le camion restaurant « La Compagnie des M'hadjeb ». Redevance forfaitaire de 1500 euros HT annuelle (+ montant forfaitaire pour évènement en soirée).
- Convention inter établissements pour le financement des ateliers et plateformes de l'UMR 5600 Environnement Ville Société pour un montant financier : 10.000 € TTC en dépense (laboratoire EVS)
Cocontractant : CNRS

Les conventions susvisées, jointes en annexe, sont approuvées à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Pour : 25

Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 décembre 2021